



**COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND**  
**(population : 4 957 habitants)**  
**Compte administratif de 2022**  
**et budget primitif de 2023**

**(Collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général**  
**des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0024

SAISINE N° 23-0022-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 28 JUILLET 2023

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2023-01 du 22 novembre 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 23-377 du Premier président de la Cour des comptes daté du 2 juin 2023 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, notamment l'avis n° 2020-0089 rendu le 20 novembre 2020 sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020, actualisant le plan de redressement des comptes de la commune de l'Anse-Bertrand, établi par l'avis n° 2016-0156 du 27 septembre 2016 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2022-10-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 6 octobre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la commune de l'Anse-Bertrand ;

- VU, la lettre du 5 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 6 juin 2023 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 16 juin 2023 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, Les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable notamment lors de la réunion de travail du 12 juillet 2023 ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Eric THIBAUT, premier conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA SAISINE

La transmission du budget primitif 2023 émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité fixé au 31 décembre 2023.

Par lettre du 5 juin 2023, enregistrée au greffe le 6 juin 2023, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand. Par envoi du 30 juin 2023, enregistré au greffe le même jour, la transmission a été complétée.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022 et sont correctement reportés au budget primitif de 2023 soit 740 763,74 euros en section de fonctionnement et -49 425,74 euros en section d'investissement.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Lors de sa séance du 22 mai 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Le compte administratif de 2022 a été voté lors de cette même séance.

Le budget primitif 2023 a été adopté avec un excédent de la section de fonctionnement de 562 635,07 euros et un excédent de la section d'investissement de 9 694,28 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de l'Anse-Bertrand.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

#### **III. A. 1. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 401 659,77 euros et de 250 000 euros en recettes.

##### *a. En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est corrigé de 20 407 euros compte tenu de l'état de développement des soldes transmis par le comptable arrêté au 31 décembre 2022.

En tenant compte de ces corrections, le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 20 407 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 270 407 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 10 971,72 euros afin de prendre en compte les factures non engagées et non mandatées par la commune au 31 décembre 2022.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est corrigé de 361 427,15 euros compte tenu de la créance détenue par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au 31 décembre 2022.

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est augmenté de 354 704,54 euros afin de prendre en charge l'insuffisance d'actif de la société d'économie mixte d'aménagement du Nord Grande-Terre (SEMANOR) liquidée en vertu de l'arrêt de la Cour d'appel de Basse-Terre en date du 27 avril 1998.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 727 103,41 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 1 128 763,18 euros.

III. A. 2. La section d'investissement

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses de 6 531 862,73 euros et de 5 705 835,48 euros en recettes.

*a. En recettes d'investissements*

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » est corrigé de 350 036,80 euros correspondant à l'ajout des subventions (+ 669 140 euros) relatives à :

- subvention Etat – DETR 2021 – Réhabilitation d'un bâtiment communal « ancien hangar Archit Tuf à la ZAC de Macaille : 200 000 euros ;
- subvention Etat – DETR 2022 – Réfection de routes communales en enrobés : 242 000 euros ;
- subvention Etat – DSIL 2022 – Réfection toiture école campêche : 43 188 euros ;
- subvention Etat – Office Français de la Biodiversité 2022 – Restauration écologique du cordon de forêt xérophile dans l'ancienne décharge communale : 63 952 euros ;
- subvention Département – Fonds d'aide aux communes 2021 : 120 000 euros ;

et à la suppression de restes à réaliser faute de pièces justificatives pour un montant de 319 103,20 euros.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 351 805,43 euros afin de prendre en compte le mécanisme de compensation des dettes et des créances de la commune résultant de la liquidation judiciaire de la SEMANOR.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est diminué de 1 768,63 euros

Au total, les recettes d'investissements restant à réaliser corrigées s'élèvent à 5 704 066,85 euros.

*b. En dépenses d'investissement*

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 454 642,65 euros compte tenu de la créance détenue par le syndicat mixte d'électricité de Guadeloupe à l'encontre de la collectivité au 31 décembre 2022.

Le chapitre OP « *Opérations d'équipements* » est augmenté de la somme de 167 047,33 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- 75 555,33 euros de factures non engagées et non mandatées au 31 décembre 2022.
- 91 492 euros pour l'opération n° 48 « *Maison des associations* ». Aux subventions de l'Etat (DSIL 152 019 euros), de la Région Guadeloupe (114 014 euros) et du département (100 000 euros) inscrites en reste à réaliser et d'une recette d'emprunt (398 000 euros) inscrites en mesure nouvelle pour un montant total de recettes de 764 033 euros, ne correspond qu'une dépense totale de 672 541 euros, en conséquence il convient d'inscrire un montant complémentaire de 91 492 euros en dépenses restant à réaliser.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est augmenté de 621 689,98 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 7 153 552,71 euros.

*c. Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 1 330 155,02 euros, se répartissant comme il suit :

**Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter au budget primitif**

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	7 821 892,27	401 659,77	8 223 552,04	727 103,41	8 950 655,45	727 103,41
Recettes	8 827 141,54	250 000,00	9 077 141,54	20 407,00	9 097 548,54	20 407,00
Résultat de l'exercice	1 005 249,27	-151 659,77	853 589,50	-706 696,41	146 893,09	-706 696,41
résultat n-1	-264 485,53		-264 485,53		-264 485,53	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>740 763,74</b>	<b>-151 659,77</b>	<b>589 103,97</b>	<b>-706 696,41</b>	<b>-117 592,44</b>	<b>-706 696,41</b>

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 303 925,39	6 531 862,73	7 835 788,12	621 689,98	8 457 478,10	621 689,98
Recettes	1 613 252,06	5 705 835,48	7 319 087,54	-1 768,63	7 317 318,91	-1 768,63
Résultat de l'exercice	309 326,67	-826 027,25	-516 700,58	-623 458,61	-1 140 159,19	-623 458,61
résultat n-1	-358 752,41		-358 752,41		-358 752,41	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-49 425,74</b>	<b>-826 027,25</b>	<b>-875 452,99</b>	<b>-623 458,61</b>	<b>-1 498 911,60</b>	<b>-623 458,61</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>691 338,00</b>	<b>-977 687,02</b>	<b>-286 349,02</b>	<b>-1 330 155,02</b>	<b>-1 616 504,04</b>	<b>-1 330 155,02</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif 2022 de la commune de l'Anse-Bertrand est un déficit de 1 616 504,04 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. La section de fonctionnement

##### a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté le montant des recettes nouvelles de fonctionnement à 8 933 899,78 euros, hors résultat reporté de 740 763,74 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la préfecture de Guadeloupe et la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : -62 526,60 euros compte tenu des montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 perçu en 2023 (+ 96 615 euros) et de l'octroi de mer perçu par la collectivité (-159 141,60 euros).
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 51 130,69 euros compte tenu :
  - o du montant de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières (+ 285 826 euros) ;
  - o de l'absence de notification par l'Etat d'allocations compensatrices d'exonération de taxe d'habitation (- 298 822 euros) ;
  - o du montant des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (+ 64 126,69 euros).

En tenant compte du résultat reporté (740 763,74 euros), des corrections en sincérité (-11 395,91 euros) et des restes à réaliser (+ 20 407 euros), le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 749 774,83 euros.

*b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 960 368,68 euros.

Au vu de l'état de consommation des crédits au 30 juin 2023 sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », les crédits sont réduits de 70 000 euros.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 481 731,80 euros en procédant aux corrections suivantes :

- Subvention à la caisse des écoles : + 43 941,80 euros afin d'assurer le paiement des factures restant à payer par l'établissement ;
- Admission en non-valeur d'une partie des titres pris en charges depuis 1992 : + 437 790 euros.

Comme la chambre l'avait relevé dans son précédent avis, les créances de tiers (redevables, locataires-acquéreurs, cessions d'immobilisations, débiteurs divers) restent conséquentes au bilan de la commune. Le montant de ces créances pour les seuls exercices antérieurs à 2017, faute de diligences suffisantes du comptable public, s'élève à 875 580 euros.

Compte tenu de la nécessité de comptabiliser ces créances en non-valeur, le lissage des apurements avait été prévu sur une durée de quatre ans à compter de l'exercice 2022. Il avait été proposé, au vu des données communiquées par le comptable, que le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » soit augmenté de 316 000 euros pour permettre l'admission en non-valeur des titres pris en charge entre 1992 et 1999.

Or, la chambre constate et déplore qu'aucune décision d'admission en non-valeur et mandats n'aient été réalisés en 2022 par la commune. Pour 2023, au vu des données communiquées par le comptable, le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 437 790 euros, pour permettre l'admission en non-valeur d'une partie des titres pris en charges depuis 1992.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » est augmenté de 50 000 euros au regard du risque d'irrecouvrabilité d'une partie des créances émises à partir de 2017.

Le chapitre 014 « *atténuation de produit* » est diminué de 54 000,21 euros afin d'ajuster le montant de l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 fixant le niveau de l'attribution de compensation 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand.

En tenant compte des corrections en sincérité (+ 407 731,59 euros) et des restes à réaliser (+ 727 103,41 euros), le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 1 134 835 euros.

L'ensemble des corrections déséquilibre la section de fonctionnement du budget primitif 2023 à hauteur de 563 188,84 euros.

### III. B. 2. La section d'investissement

#### a. *Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 4 478 394,51 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 82 766 euros pour tenir compte des subventions attribuées par l'Etat et le département de la Guadeloupe.

La commune a voté au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » des crédits de 3 274 272,07 euros. En l'absence de pièces justifiant l'obtention effective de ces prêts ou, à tout le moins, de documents établissant l'existence de négociations avancées avec des organismes bancaires permettant d'envisager la signature de contrats de prêt avec un organisme prêteur en 2023, ces crédits doivent être minorés de 1 519 319,96 euros.

En tenant compte des corrections en sincérité (-1 602 085,96 euros) et des restes à réaliser (-1 768,63 euros), le montant des recettes nouvelles d'investissement est diminué de 1 603 854,59 euros.

#### b. *Les dépenses d'investissement*

La commune a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 3 843 369,04 euros, hors résultat reporté de 49 425,74 euros.

Compte tenu des engagements de la commune à la date du présent avis, le chapitre « *Opération d'équipement* » est diminué de 834 959,49 euros, ventilés entre les opérations suivantes (hors opérations liées à la sécurité et à l'adressage) :

**Tableau n°2 : Opérations d'équipement**

N° Opération	Intitulé	Évolution
OP n°29	Réhabilitation ex- hangar communal Archituff	-225 000
OP n°37	Construction d'un plateau multisport couvert	-190 700
OP n°20	Réhabilitation bâtiments communaux	-70 131
OP n°65	Requalification du bourg	-227 190
OP n°68	Sentier botanique à l'emplacement de l'ancienne décharge, au-dessus de l'anse Castalia	-15 988
OP n°66	Rénovation de la salle polyvalente de Macaille ainsi que la création d'un City stade	-105 950

Source : Chambre régionale des comptes

En tenant compte du résultat reporté (-49 425,74 euros), des corrections en sincérité (-834 959,49 euros) et des restes à réaliser (+ 621 689,98 euros), le montant des dépenses nouvelles d'investissement est diminué de 262 695,25 euros.

L'ensemble des corrections déséquilibre la section d'investissement du budget primitif 2023 à hauteur de 1 380 890,80 euros.



*c. Solde global prévisionnel du budget 2023*

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesures de redressement, présente un déséquilibre prévisionnel de -563 188,84 euros à la section de fonctionnement et de -1 380 890,80 euros à la section d'investissement.

L'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du budget primitif de 2023 voté de -1 944 079,64 euros.

**IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement**

Selon les dispositions de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Le plan de redressement pluriannuel présenté dans l'avis n° 2020-0089 relatif au compte administratif 2019 et au budget primitif de 2020 de la commune prévoyait d'aboutir au retour à l'équilibre des comptes de la commune au plus tard le 31 décembre 2023. Il ne concerne que la section de fonctionnement.

*a. S'agissant de la section de fonctionnement*

Avant mesure de redressement supplémentaire, les écarts à la trajectoire s'agissant de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

**Tableau n°3 : Section de fonctionnement - Écart à la trajectoire de redressement (en euros)**

	Trajectoire 2022	Réalisé 2022 (corrigé)	Trajectoire 2023	BP 2023 (corrigé)
Recettes de fonctionnement	8 393 500	9 097 549	8 393 500	9 933 675
Dépenses de fonctionnement	8 100 278	9 215 141	8 100 278	10 496 863
<b>Résultat</b>	<b>293 222</b>	<b>117 592</b>	<b>293 222</b>	<b>- 563 188</b>

Source : Chambre régionale des comptes

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 corrigée intègre les crédits supplémentaires nécessaires pour assurer le paiement des dépenses constatées en reste à réaliser (727 103,41 euros), les admissions en non-valeur (437 790 euros) et la provision pour créances douteuses (100 000 euros), ainsi les mesures restent insuffisantes au regard de la trajectoire de redressement.

Le déséquilibre prévisionnel du budget de 2023 en fonctionnement est de -563 188,84 euros, largement supérieur au résultat attendu en 2023 par la trajectoire de redressement (+ 293 222 euros).

*b. S'agissant de la section d'investissement*

La section d'investissement est déséquilibrée de 1 380 890,80 euros.

**Tableau n°4 : Situation de la section d'investissement (en euros)**

	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2022 (corrigé)</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2023 (corrigé)</b>
Recettes d'investissement	7 319 087	7 317 319	9 865 127	8 261 272
Dépenses d'investissement	7 835 788	8 816 231	9 855 433	9 642 163
<b>Résultat</b>	<b>- 875 452</b>	<b>- 1 498 912</b>	<b>69 230</b>	<b>- 1 380 891</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Les mesures mises en œuvre par la commune ne sont pas suffisantes pour assurer le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2023. Dès lors, il convient que la chambre propose des mesures de redressement supplémentaires.

## V. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre demande à la collectivité de :

### a. S'agissant de la section de fonctionnement

- poursuivre le travail d'élargissement des bases fiscales en lien avec les services de l'Etat en finalisant rapidement les opérations d'adressage sur l'ensemble du territoire communal afin de faire progresser l'assiette et les produits fiscaux ;
- renforcer les efforts mis en œuvre en matière de maîtrise des charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel en réalisant des mutualisations et des réorganisations internes et externes afin de ne pas procéder à de nouveaux recrutements qui viendraient obérer la capacité de redressement de la section de fonctionnement et en ne renouvelant pas les départs à la retraite ;
- réduire les charges à caractère général afin de dégager des marges financières complémentaires pour renforcer l'autofinancement communal ;
- dans le cadre de la remunicipalisation des activités de la caisse des écoles (délibération du 27 décembre 2022), la commune doit, en lien avec cet établissement communal, finaliser les modalités de clôture des comptes de la caisse des écoles. Il s'agit d'évaluer précisément et de prévoir, le cas échéant, le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire en 2023 ou en 2024 afin que la caisse des écoles puisse honorer d'éventuelles dettes détenues par des tiers, notamment par l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales).

### b. S'agissant de la section d'investissement

- réémettre sans délai, dans le prolongement de l'avis précédent de la chambre, les titres de recettes pour la vente des terrains après admission en non-valeur des titres prescrits, en application de l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, la prescription d'assiette relative à la cession de terrains étant en principe de 30 ans (article 2227 du code civil) ;

- contenir l'effort d'investissement de la commune aux seules opérations liées à la sécurité, au maintien des services publics et à l'adressage : le rétablissement pérenne de la situation budgétaire de la collectivité passe par une politique d'investissement raisonnable fondée sur une véritable programmation pluriannuelle de ses opérations d'équipement. Elle nécessite la fixation des modalités de financement de ces projets avant leur lancement. La collectivité doit les échelonner dans le temps, se doter d'outils propres à un pilotage opérationnel et budgétaire précis et actualisé de ses dépenses d'investissement afin de les suivre dans la durée ;
- limiter le risque d'un endettement excessif : le financement des investissements de la commune n'apparaît pas soutenable dans le temps. L'emprunt ne doit pas être le seul outil de financement des opérations d'équipement de la commune avec les subventions d'équipement. Il est indispensable de consolider et de faire progresser l'autofinancement, qui est actuellement notablement insuffisant, afin que celui-ci participe raisonnablement au financement de ces opérations. A défaut, la capacité de désendettement de la commune risque de rapidement dépasser le niveau maximum de 12 années ce qui pourrait, de nouveau, mettre sérieusement en difficulté les finances communales.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la collectivité est un déficit de 1 616 504,04 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de l'Anse-Bertrand de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 28 juillet 2023.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Isabelle FRANCOIS, conseillère référendaire, M. Etienne LE RENDU, premier conseiller et Mme Sophie SARANO, première conseillère ;
- M. Eric THIBAUT, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

**ANNEXE 1 : Proposition de budget primitif 2023 rectifié de la commune de l'Anse-Bertrand (montant en euros – avec arrondis dans la colonne « budget proposé »)**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	1 116 005,74	10 971,72	-70 000,00	1 056 977
012	Charges de personnel	6 270 201,00	361 427,15	0,00	6 631 628
014	Atténuations de produits	351 693,00	0,00	-54 000,21	297 693
65	Autres charges de gestion courantes	775 879,00	0,00	481 731,80	1 257 611
66	Charges financières	10 011,82	0,00	0,00	10 012
67	Charges exceptionnelles	358 274,03	354 704,54	0,00	712 979
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	50 000,00	50 000
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	479 963,86	0,00	0,00	479 964
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>9 362 028,45</b>	<b>727 103,41</b>	<b>407 731,59</b>	<b>10 496 863</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	79 565,00	0,00	0,00	79 565
73	Impôts et taxes	7 615 090,00	0,00	-62 526,60	7 552 563
74	Dotations et participations	1 330 697,00	0,00	51 130,69	1 381 828
75	Autres produits de gestion courante	76 340,18	0,00	0,00	76 340
76	Produits financiers	70,00	0,00	0,00	70
77	Produits exceptionnels	3 000,00	20 407,00	0,00	23 407
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	79 137,60	0,00	0,00	79 138
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	740 763,74	0,00	0,00	740 764
<b>Total</b>		<b>9 924 663,52</b>	<b>20 407,00</b>	<b>-11 395,91</b>	<b>9 933 675</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	594 876,80	0,00	0,00	594 877
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	929 528,88	0,00	0,00	929 529
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	2 050 600,34	0,00	-834 959,49	1 215 641
OP	Opérations d'équipement	5 949 578,88	167 047,33	0,00	6 116 626
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	454 642,65	0,00	454 643
16	Emprunts et dettes assimilées	187 463,27	0,00	0,00	187 463
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	79 137,60	0,00	0,00	79 138
041	Opérations patrimoniales	14 821,00	0,00	0,00	14 821
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	49 425,74	0,00	0,00	49 426
<b>Total</b>		<b>9 855 432,51</b>	<b>621 689,98</b>	<b>-834 959,49</b>	<b>9 642 163</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 570 446,38	350 036,80	-82 766,00	5 837 717
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 626 077,50	-351 805,43	-1 519 319,96	1 754 952
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	172 302,81	0,00	0,00	172 303
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	1 515,24	0,00	0,00	1 515
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	479 963,86	0,00	0,00	479 964
041	Opérations patrimoniales	14 821,00	0,00	0,00	14 821
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>9 865 126,79</b>	<b>-1 768,63</b>	<b>-1 602 085,96</b>	<b>8 261 272</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	9 362 028,45	727 103,41	407 731,59	10 496 863
Recettes	<b>9 924 663,52</b>	<b>20 407,00</b>	<b>-11 395,91</b>	9 933 675
<b>Résultat</b>	<b>562 635,07</b>	<b>-706 696,41</b>	<b>-419 127,50</b>	<b>-563 188</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	9 855 432,51	621 689,98	-834 959,49	9 642 163
Recettes	9 865 126,79	-1 768,63	-1 602 085,96	8 261 272
<b>Résultat</b>	9 694,28	-623 458,61	-767 126,47	-1 380 891
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>572 329,35</b>	<b>-1 330 155,02</b>	<b>-1 186 253,97</b>	<b>-1 944 079</b>